

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 19h35), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre (départ à 22h00), M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules (arrivé à 19h25), Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc (arrivé à 21h35), Mme Marie GALOPIN, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme TROGNON Alicia, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
Mme DUMENIL Isabelle donne pouvoir à M. GUERZOU Abderhamane
Mme RONDINET Catherine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin (jusqu'à son arrivée)

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
M. KASSE Alain

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LEGRAND Martine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 22/11/2022
- Date d'affichage : 22/11/2022
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-047 : Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le jugement n° 1101381 du Tribunal Administratif d'Orléans (5^{ème} chambre - Commune de Gien - Audience du 8 juillet 2011 - Lecture du 4 août 2011 - 135-05-01-05), qui a considéré que « les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le conseil communautaire ait déterminé la composition de la commission »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-16 en date du 27 février 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération n° 2020-059 en date du 14 septembre 2020 fixant les conditions de dépôts des listes aux commissions communautaires nécessitant un dépôt de listes (CDSP, CAO...),

Vu la délibération n° 2020-060 en date du 14 septembre 2020 portant élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu les résultats au scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant que la loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant l'élection des membres de la CLECT,

Considérant que le sens du jugement du TA d'Orléans, n'a pas été confirmé en appel ou par le Conseil d'Etat,

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires concernant l'élection des membres de la CLECT, il appartient aux conseils municipaux ou communautaires de retenir le mode de scrutin qui leur semble le mieux adapté,

Considérant que selon le jugement cité précédemment, cette désignation s'opère au scrutin secret, sauf si l'unanimité des membres demande un scrutin public ou si une seule candidature ou une seule liste de candidats a été déposée,

Considérant que les membres sont nécessairement des conseillers municipaux,

Considérant qu'en théorie, rien ne s'oppose à une élection effectuée au sein du Conseil Communautaire parmi les membres qui ont également la qualité de conseiller municipal,

Considérant que les textes ne prévoient pas de règles concernant la parité des membres de la CLECT, ni de représentation minimale des groupes d'opposition,

Considérant que la loi n'aborde pas non plus la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres ; la représentation de chaque commune en nombre de sièges au sein de la CLECT est donc libre,

Considérant que ce nombre peut être ou non identique ou proportionnel au nombre des conseillers communautaires,

Considérant que les textes ne donnent pas d'indications quant à un plafonnement du nombre de membres de la CLECT,
Considérant qu'en revanche, la règle selon laquelle chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant doit être impérativement respectée,
Considérant qu'une représentation ad hoc a été retenue ; 2 représentants par commune, soit 18 représentants, sous la forme d'un scrutin de liste,
Considérant le résultat du scrutin aux élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan, en date du 13 novembre 2022,
Considérant le décès de Madame Ghislaine FABRIS, conseillère municipale, conseillère communautaire suppléante et membre de la CLECT représentante de la commune de Mours,
Considérant la nécessité de désigner trois délégués, deux pour la commune de Persan et un pour la commune de Mours au vu des éléments sus-mentionnés,
Considérant le dépôt d'une seule liste de candidats,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de **PROCEDER** par vote à main levée, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés à la désignation des membres de la CLECT au regard du dépôt d'une seule liste de candidat

Article 2 : de **PROCLAMER** élus, les membres suivants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :


Villes	Membres	
	Titulaire 1	Titulaire 2
Beaumont-sur-Oise	Jean-Michel APARICIO	Pascal REBEYROLLE
Bernes-sur-Oise	Nicolas TAGUAY	Olivier ANTY
Bruyères-sur-Oise	Alain GARBE	Bernard LE BON
Champagne-sur-Oise	Stéphane CARTEADO	Audrey MAZUREK
Mours	Joël BOUCHEZ	Pascale HARDOUIN
Nointel	Martine LEGRAND	Christophe VAN ROEKEGHEM
Noisy-sur-Oise	Catherine BORGNE	Vivien BAREYT
Persan	Valentin RATIEUVILLE	Joaquim BARROCA
Ronquerolles	Jean-Marie DUHAMEL	Jean-Jacques COACHE

Adoptée par :

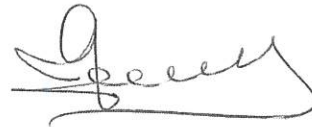
32 voix pour

2 abstentions (M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle)

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 09/12/2022

Affiché le : 09/12/2022

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr

Le : 09/12/2022

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).